



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Medicaments

Question écrite n° 9166

#### Texte de la question

Mme Elisabeth Hubert attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la décision du Gouvernement de baisser les marges bénéficiaires des pharmaciens. Elle s'élève avant tout contre l'absence totale de concertation préalable à une telle prise de décision, pourtant lourde de conséquence pour l'ensemble de la profession, notamment pour les jeunes pharmaciens ou pour un certain nombre d'officines installées en zone rurale. Elle regrette par ailleurs que certains chiffres avancés par le ministère, relatifs aux bénéfices moyens des officines et à la progression du pouvoir d'achat des pharmaciens, ne correspondent pas exactement à la situation réelle. Elle permet donc d'attirer son attention sur les conséquences d'une telle mesure et souhaiterait obtenir quelques garanties de réelles négociations avec les représentants de la profession.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Plusieurs groupes de travail, auxquels participent les représentants du Conseil national de l'ordre des pharmaciens et des organisations représentatives de cette profession, ont été mis en place. Portant notamment sur le mode de rémunération des pharmaciens, sur l'exercice professionnel, ainsi que sur le monopole et la concurrence avec les autres circuits de distribution, ces groupes de travail doivent permettre, comme le souhaite l'honorable parlementaire, d'engager une réflexion d'ensemble sur la situation des officines.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Hubert Elisabeth](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9166

**Rubrique :** Pharmacie

**Ministère interrogé :** solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 février 1989, page 593